PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 Juillet 2025

Affiché le 27 juin 2025. Le conseil municipal de Lamagdelaine s'est réuni le 03 Juillet 2025 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Véronique ARNAUDET, à la salle de la mairie.

Étaient présents les membres suivants : (5)
M. DUFLOS Jacques, Mme GAUFFRE Marie-Christine, Mme VIGUIE Véronique, Mme MUZAS Martine, M. LACALMONTIE Luc.

Étaient excusés, retardés ou absents les membres suivants : (2)
M. GUILENDOU Olivier (absent excusé), Mme JORDAN Annick (absente excusée).

Procuration : 0

Le conseil municipal a élu Madame MUZAS Martine secrétaire.

Vu l'ordre du jour adressé conformément aux textes légaux.

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

2 – Décision municipale dans le cadre de la délégation générale que lui a confiée le conseil municipal

3 – Élections – Mise à disposition des salles municipales pour les candidats

4 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaires du Grand Cahors dans le cadre d'un accord local.

5 – Questions diverses

1er Point : Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Le Procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

2ème Point : Décision municipale dans le cadre de la délégation générale que lui a confiée le conseil municipal

Il y a huit décisions municipales commençant par le numéro 2.

Décision n°2 : Demande de subvention au titre du FAST

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, rendue exécutoire le 12 août 2020, donnant à Madame le Maire délégation générale pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ».

Considérant que le « FAST » vise à soutenir les projets des collectivités, à favoriser l'aménagement du territoire et à améliorer le cadre de vie et la qualité des services rendus aux lotois,

Considérant que le projet de désimperméabilisation, la végétalisation de la cour et la création d'un préau à l'école de Lamagdelaine peuvent relever des mesures de soutien proposées par le « FAST »

MADAME LE MAIRE
DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide financière du département, au titre du dispositif « FAST », pour le projet de désimperméabilisation, la végétalisation de la cour et la création d'un préau à l'école de Lamagdelaine

Article 2 : Le coût global de l'opération est de 333 000 € HT. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Autofinancement 64 687 € HT
- Subvention « FAST » (Taux de 20%) 66 600 € HT
- Autres Subventions 201 713 € HT

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme la Préfète du Lot.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à LAMAGDELAINE, le 01 mai 2025.

Décision n°3 : Demande de subvention au titre du Fonds Régionaux d'Innovation « FRI »

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, rendue exécutoire le 12 août 2020, donnant à Madame le Maire délégation générale pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ».

Considérant que le « FRI » vise à soutenir les projets fondés sur la nature en ville permettant de préserver la biodiversité et de recréer des ilots de fraicheur et de nature, tout en participant à la réduction de l'impact des ruissellements urbains, notamment les cours d'écoles,

Considérant que le projet de désimperméabilisation, la végétalisation de la cour et la création d'un préau à l'école de Lamagdelaine peuvent relever des mesures de soutien proposées par le « FRI »

MADAME LE MAIRE
DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide financière de la région, au titre du dispositif « FRI », pour le projet de désimperméabilisation, la végétalisation de la cour et la création d'un préau à l'école de Lamagdelaine

Article 2 : Le coût global de l'opération est de 333 000 € HT. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Autofinancement 64 687 € HT
- Subvention « FRI » (Taux de 4%) 12 488 € HT
- Autres Subventions 255 825 € HT

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme la Préfète du Lot.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à LAMAGDELAINE, le 13 mai 2025.

Décision n°4 : Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologiques « Fonds Verts »

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, rendue exécutoire le 12 août 2020, donnant à Madame le Maire délégation générale pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ».

Considérant que le « Fonds Verts » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que le projet de désimperméabilisation, la végétalisation de la cour et la création d'un préau à l'école de Lamagdelaine peuvent relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »

MADAME LE MAIRE
DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide financière de l'État, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour le projet de désimperméabilisation, la végétalisation de la cour et la création d'un préau à l'école de Lamagdelaine

Article 2 : Le coût global de l'opération est de 333 000 € HT. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Autofinancement 64 687 € HT
- Subvention « Fonds Verts » (Taux de 37%) 124 875 € HT
- Autres Subventions 143 438 € HT

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme la Préfète du Lot.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à LAMAGDELAINE, le 16 mai 2025.

Décision n°5 : Mission du bureau de contrôle pour la construction du préau

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, rendue exécutoire le 12 août 2020, donnant à Madame le Maire délégation générale pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

MADAME LE MAIRE
DECIDE

Article 1 : De conclure le marché « Mission du bureau de contrôle pour la construction du préau » avec l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, domiciliée à 1 Place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE pour un montant de 1 750,00 € HT.

Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme la Préfète du Lot.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à LAMAGDELAINE, le 20 mai 2025.

Décision n°6 : Demande de subvention au titre du « Dispositif désimperméabilisation cour école »

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, rendue exécutoire le 12 août 2020, donnant à Madame le Maire délégation générale pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ».

Considérant que le « Dispositif désimperméabilisation cour école » vise à soutenir les projets fondés sur la nature en ville permettant de préserver la biodiversité et de recréer des ilots de fraicheur et de nature, tout en participant à la réduction de l'impact des ruissellements urbains, notamment les cours d'écoles,

Considérant que le projet de désimperméabilisation, la végétalisation de la cour et la création d'un préau à l'école de Lamagdelaine peuvent relever des mesures de soutien proposées par le « Dispositif désimperméabilisation cour école »

MADAME LE MAIRE
DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide financière de la région, au titre du dispositif « Dispositif désimperméabilisation cour école », pour le projet de désimperméabilisation, la végétalisation de la cour et la création d'un préau à l'école de Lamagdelaine

Article 2 : Le coût global de l'opération est de 333 000 € HT. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Autofinancement 64 687 € HT
- Subvention « Désimperméabilisation cour école » (Taux de 15%) 49 950 € HT
- Autres Subventions 218 363 € HT

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme la Préfète du Lot.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à LAMAGDELAINE, le 27 mai 2025.

Décision n°7 : Marché Lot n°2 : Espaces verts / mobiliers – Aménagement de la cour d'école et création d'un préau

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, rendue exécutoire le 12 août 2020, donnant à Madame le Maire délégation générale pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

MADAME LE MAIRE
DECIDE

Article 1 : De conclure le marché Lot n°2 « Espaces verts / mobiliers » avec l'entreprise DIVONA PAYSAGES, domiciliée à ZA des Grands Camps 46090 MERCUES pour un montant de 79 676,60 € HT.

Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme la Préfète du Lot.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à LAMAGDELAINE, le 10 juin 2025.

Décision n°8 : Marché Lot n°1 : VRD – Aménagement de la cour d'école et création d'un préau

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, rendue exécutoire le 12 août 2020, donnant à Madame le Maire délégation générale pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

MADAME LE MAIRE
DECIDE

Article 1 : De conclure le marché Lot n°1 « VRD » avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD Ets MIDI PYRENEES Agence QUERCY, domiciliée à Les Empeaux 46090 MAXOU pour un montant de 111 675,00 € HT correspondant à la variante n°2

Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme la Préfète du Lot.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à LAMAGDELAINE, le 10 juin 2025.

Décision n°9 : Demande de subvention au titre du fonds de concours du Grand Cahors

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, rendue exécutoire le 12 août 2020, donnant à Madame le Maire délégation générale pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ».
Vu l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales qui encadre le versement de fonds de concours
Vu que le pacte financier et fiscal du Grand Cahors adopté en décembre 2021 prévoit l'institution de fonds de concours communautaires pour les projets des communes

Considérant que le « Fonds de concours » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que le projet de désimperméabilisation, la végétalisation de la cour et la création d'un préau à l'école de Lamagdelaine peuvent relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds de concours du Grand Cahors »

MADAME LE MAIRE
DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide financière du Grand Cahors, au titre du dispositif « Fonds de concours », pour le le projet de désimperméabilisation, la végétalisation de la cour et la création d'un préau à l'école de Lamagdelaine.

Article 2 : Le coût global de l'opération est de 333 000 € HT. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Autofinancement 64 687 € HT
- Subvention « Fonds de concours » (Taux de 4%) 14 403 € HT
- Autres subventions 253 910 € HT

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme la Préfète du Lot.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à LAMAGDELAINE, le 24 juin 2025.

3ème Point : Élections – Mise à disposition des salles municipales pour les candidats

OBJET : Élections – Mise à disposition des salles municipales pour les candidats

La commune est régulièrement sollicitée en vue de la mise à disposition de salles municipales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

L'article L.52-8 du code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à accueillir les réunions publiques préparatoires aux élections et de définir les modalités de mise à disposition de salles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de mettre à disposition des différents candidats ou leurs représentants des salles municipales pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections.

PRÉCISE que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :

- Concernant les réunions internes : mise à disposition gratuite et sans limitation, selon la disponibilité des salles ;
- Concernant les réunions publiques jusqu'à l'ouverture de la campagne officiel : mise à disposition gratuite et sans limitation, selon la disponibilité des salles ;
- Pendant la période de campagne officielle : mise à disposition gratuite des salles, dans la limite de trois réunions publiques, deux semaines avant le scrutin.

PRÉCISE que ces mises à dispositions de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de salles municipales, afin d'organiser les réunions publiques, devront être adressées à Madame le Maire par écrit, au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée.

AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

4ème Point : Fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaires du Grand Cahors dans le cadre d'un accord local.

OBJET : Fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaires du Grand Cahors dans le cadre d'un accord local.

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-6-1 ;

- Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

- Vu le courrier de Madame La Préfète du Lot en date du 27 janvier 2025 aux Maires des communes du Lot et aux Présidents des communautés de communes et d'agglomération du Lot, relatif à la composition des conseils communautaires pour le mandat 2026-2032 ;

- Vu l'arrêté n° DCL/2019/024 pris le 5 septembre 2019 par Monsieur Le Préfet du Lot, portant détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, ayant fixé comme suit sa composition actuelle :

ARTICLE 1 :
Le nombre total de sièges que compte le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Cahors est fixé à **72**.

ARTICLE 2 :
Ces 72 sièges sont répartis comme suit :

Communes	Nombre de conseillers communautaires	Communes	Nombre de conseillers communautaires
CAHORS	24	BOISSIÈRES	1
PRADINES	4	NUZÉJOULS	1
BELLEFONT-LA RAUZE	2	SAINT-PIERRE-LAFEUILLE	1
LABASTIDE-MARNHAC	2	MONTGESTY	1
MERCUÈS	2	TOUR-DE-FAURE	1
LE MONTAT	2	MAXOU	1
ESPÈRE	2	LES JUNIES	1
ARCAMBAL	2	GIGOUZAC	1
CATUS	2	LABASTIDE-DU-VERT	1
SAINT-GÉRY-VERS	2	LHERM	1
DOUELLE	2	CABRERETS	1
TRESPOUX-RASSIELS	2	FRANCOULÈS	1
CRAYSSAC	1	SAINT-CIRQ-LAPOPIE	1
LAMAGDELAINE	1	SAINT-MÉDARD	1
CAILLAC	1	SAINT-DENIS-CATUS	1
CIEURAC	1	PONTCIRQ	1
FONTANES	1	MECHMONT	1
CALAMANE	1	BOUZIES	1

- Considérant que la composition ci-dessus, reposant sur l'accord local le plus représentatif des communes membres du Grand Cahors dites intermédiaires (= accord local n° 12 sur les 12 accords locaux légalement possibles en 2019 pour composer le Conseil communautaire du Grand Cahors sur le mandat 2020-2026), offre à la gouvernance communautaire le meilleur équilibre possible entre les 2 communes du pôle urbain, les 10 communes périurbaines et les 24 communes rurales du territoire intercommunal ;
-
- Considérant que reconduire une même composition pour le mandat 2026-2032 permettrait de préserver cet équilibre, assurant ainsi la continuité et la stabilité d'une gouvernance communautaire économe des deniers publics, dont l'efficacité est par ailleurs renforcée par une organisation des services communautaires mutualisés avec ceux de la Ville-centre et dirigés par une autorité territoriale commune ;
-
- Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition du Conseil communautaire du Grand Cahors pour le mandat 2026-2032 doit être fixée conformément à l'article susvisé du CGCT, tel que rappelé par Madame La Préfète du Lot dans son courrier susvisé.
-
- Ainsi, cette composition peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 :

✓ **Selon un accord local** permettant d'effectuer une répartition des sièges communautaires dans le respect des modalités légales suivantes :
  a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III. et IV. de l'article susvisé du CGCT, à savoir la somme des sièges attribués à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et des sièges attribués « de droit » ;
  b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le décret susvisé ;
  c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
  d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
  e) La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions suivantes :

- Lorsque la répartition effectuée en application des III. et IV. sus évoqués conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de cette proportion et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
- Lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée au titre de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Afin de conclure un tel accord local, les conseils municipaux des communes membres doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions cumulatives précitées, par délibérations concordantes. Ces délibérations municipales doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou l'inverse, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté (c'est le cas de la commune de Cahors dont la population représente 47% de la population du Grand Cahors).

- ✓ **A défaut d'accord local** approuvé conformément aux règles ci-dessus, Madame La Préfète du Lot, **selon la procédure « de droit commun »**, fixera à soixante-huit (68) le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire du Grand Cahors et les répartira comme suit :

Nom commune	Population municipale 01/01/2025	Nombre conseillers communautaires titulaires
Cahors	19902	29
Pradines	3600	5
Labastide-Marnhac	1316	1
Bellefont-La Rauze	1188	1
Mercuès	1125	1
Le Montat	1102	1
Arcambal	1000	1
Espère	987	1
Catus	919	1
Saint Géry-Vers	912	1
Douelle	834	1
Trespoux-Rassiels	828	1
Crayssac	823	1
Lamagdelaine	716	1
Cieurac	647	1
Caillac	590	1
Fontanes	533	1
Calamane	458	1
Saint-Pierre-Lafeuille	398	1
Boissières	388	1
Nuzéjouls	351	1
Montgesty	320	1
Tour-de-Faure	320	1
Gigouzac	304	1
Maxou	288	1
Labastide-du-Vert	276	1
Francoulès	262	1
Les Junies	252	1
Lherm	234	1
Cabrerets	222	1
Saint-Cirq-Lapopie	204	1
Saint-Denis-Catus	203	1
Saint-Médard	190	1
Pontcirq	182	1
Mechmont	126	1
Bouziès	94	1
TOTAL	**42094**	**68**

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, Madame La Préfète du Lot fixera la composition du Conseil communautaire du Grand Cahors conformément à l'accord local qui aura été conclu entre ses communes membres, ou, à défaut, conformément à la procédure « de droit commun ».

Eu égard aux « considérant » susvisés, Madame Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres du Grand Cahors, un accord local fixant à soixante-douze (72) le nombre total de sièges au sein du Conseil communautaire du Grand Cahors pour le mandat 2026-2032, ainsi répartis :

Commune membre	Population municipale 01/01/2025	Nombre conseillers communautaires titulaires
Cahors	19902	24
Pradines	3600	4
Labastide-Marnhac	1316	2
Bellefont-La Rauze	1188	2
Mercuès	1125	2
Le Montat	1102	2
Arcambal	1000	2
Espère	987	2
Catus	919	2
Saint Géry-Vers	912	2
Douelle	834	2
Trespoux-Rassiels	828	2
* Crayssac	823	1
Lamagdelaine	716	1
Cieurac	647	1
Caillac	590	1
Fontanes	533	1
Calamane	458	1
Saint-Pierre-Lafeuille	398	1
Boissières	388	1
Nuzéjouls	351	1
Montgesty	320	1
Tour-de-Faure	320	1
Gigouzac	304	1
Maxou	288	1
Labastide-du-Vert	276	1
Francoulès	262	1
Les Junies	252	1
Lherm	234	1
Cabrerets	222	1
Saint-Cirq-Lapopie	204	1
Saint-Denis-Catus	203	1
Saint-Médard	190	1
Pontcirq	182	1
Mechmont	126	1
Bouziès	94	1
TOTAL	**42094**	**72**

*Communes attributaires de sièges communautaires « de droit » non éligibles, dans le cadre d'un accord local, à l'attribution d'un second siège communautaire par application des règles fixées à l'article susvisé du CGCT.

Il est à noter que **cet accord local** est l'accord local n° 11 sur les 11 accords locaux légalement possibles (voir en annexe les 11 accords locaux possibles) pour composer le Conseil communautaire du Grand Cahors sur le mandat 2026-2032. Il **est le plus représentatif des communes membres du Grand Cahors dites intermédiaires au sein de son Conseil communautaire**, celles-ci bénéficiant en effet de deux sièges (contre un seul au titre de la répartition de « droit commun »). Il correspond exactement à l'accord local qui avait été conclu entre les communes membres du Grand Cahors pour composer son Conseil communautaire sur l'actuel mandat 2020-2026.

Pour rappel, en application de l'article L5211-6 alinéa 4 du CGCT, **les communes disposant d'un seul conseiller communautaire titulaire bénéficient d'un conseiller communautaire suppléant**, qui peut participer avec voix délibérative aux réunions du conseil communautaire en cas d'absence du titulaire, dès lors que ce dernier en a avisé le président de la communauté. Le suppléant est destinataire des convocations aux réunions du conseil communautaire, ainsi que des documents annexés à celles-ci.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire du Grand Cahors pour le mandat 2026-2032.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 6 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions,

a- Décide, pour le mandat 2026-2032, de fixer à soixante-douze (72) le nombre total de sièges au sein du Conseil communautaire du Grand Cahors et de les répartir ainsi :

Commune membre	Population municipale 01/01/2025	Nombre conseillers communautaires titulaires
Cahors	19902	24
Pradines	3600	4
Labastide-Marnhac	1316	2
Bellefont-La Rauze	1188	2
Mercuès	1125	2
Le Montat	1102	2
Arcambal	1000	2
Espère	987	2
Catus	919	2
Saint Géry-Vers	912	2
Douelle	834	2
Trespoux-Rassiels	828	2
Crayssac	823	1
Lamagdelaine	716	1
Cieurac	647	1
Caillac	590	1
Fontanes	533	1
Calamane	458	1
Saint-Pierre-Lafeuille	398	1
Boissières	388	1
Nuzéjouls	351	1
Montgesty	320	1
Tour-de-Faure	320	1
Gigouzac	304	1
Maxou	288	1
Labastide-du-Vert	276	1
Francoulès	262	1
Les Junies	252	1
Lherm	234	1
Cabrerets	222	1
Saint-Cirq-Lapopie	204	1
Saint-Denis-Catus	203	1
Saint-Médard	190	1
Pontcirq	182	1
Mechmont	126	1
Bouziès	94	1
TOTAL	**42094**	**72**

b- Autorise Madame Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5ème Point : Questions diverses

- Projet école :

Distribution d'un flyer aux habitants résidants à proximité du chantier pour les prévenir, ils ont accueilli positivement le projet.
Une réorganisation de l'accès à l'école a été étudié afin que les agents et les enseignants puissent si rendre durant les travaux.
Une affiche d'information concernant les travaux de la cour de l'école a été placé dans tous les panneaux d'affichage de la commune ainsi que sur le site internet et intramuros.

- Kermesse de l'école :

La kermesse a eu lieu le 27 juin avec une exposition des travaux des enfants du RPI (Lamagdelaine / Bellefont-La Rauze) dans la cour de l'école, suivie d'un repas partagé et des jeux pour les enfants.
L'illustrateur et Poète qui a travaillé avec l'école, Monsieur MAES Dominique a été invité à ce moment convivial.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil municipal est clos à 21H00.